

A l'attention du Conseil d'État et de la Chancellerie,
Par courriel à : delphine.magnenat@vd.ch

Lausanne, le 7 juin 2026

Prise de position du Centre Vaud

Réponse à la consultation sur la révision de la loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD), un projet de nouvelle loi cantonale sur la vidéosurveillance, adaptation de la loi cantonale sur l'information (LInfo) et des modifications de lois spéciales dont la loi cantonale sur l'information.

Monsieur le chancelier d'Etat Michel Staffoni,
Madame Magnenat,
Mesdames et Messieurs,

Le Centre Vaud vous remercie de l'opportunité de prendre position sur les modifications législatives mentionnées en titre.

Le Centre Vaud reconnaît pleinement la nécessité d'adapter le cadre légal cantonal aux nouvelles réalités numériques, à l'évolution des technologies de traitement des données et aux exigences croissantes en matière de sécurité informatique, de transparence administrative et de protection de la sphère privée. La multiplication des échanges numériques, l'essor des plateformes électroniques, le développement des systèmes de gestion automatisés et l'interconnexion croissante des administrations imposent effectivement une modernisation des bases légales existantes. Dans un État contemporain, la protection des données personnelles ne peut plus être considérée comme une question secondaire ou purement technique. Elle touche directement aux libertés fondamentales, à la confiance des citoyens envers les institutions publiques et à l'équilibre délicat entre efficacité administrative, sécurité et respect de la vie privée. À cet égard, il est légitime que le canton de Vaud cherche à mettre son droit en conformité avec les nouvelles exigences fédérales et internationales en matière de protection des données.

Mais précisément parce que ces enjeux touchent aux libertés fondamentales, ils exigent une vigilance politique particulière. Or les avant-projets soumis à consultation ne se limitent pas à une simple adaptation technique du droit existant. Ils traduisent également une évolution beaucoup plus profonde du rapport entre l'administration publique, les données personnelles et les mécanismes de surveillance administrative. À travers l'ensemble des textes proposés apparaît progressivement une logique de systématisation du traitement des données, d'élargissement des capacités administratives de collecte, de conservation et de partage des informations personnelles, ainsi qu'une extension continue des mécanismes de contrôle, de suivi et de traçabilité. Cette évolution n'est pas toujours spectaculaire. Elle ne prend pas la forme d'une atteinte frontale aux libertés individuelles. Elle procède plus subtilement, par accumulation de dispositifs sectoriels, par multiplication des bases légales spéciales et par normalisation progressive de traitements de données toujours plus étendus dans des domaines extrêmement variés de l'action publique.

Le Centre Vaud considère que cette évolution soulève une question démocratique et institutionnelle fondamentale. Une société libre ne se définit pas uniquement par les garanties abstraites qu'elle proclame ; elle se définit également par les limites concrètes qu'elle impose au pouvoir administratif dans sa capacité à collecter, croiser, conserver et exploiter les informations relatives aux citoyens. Or les avant-projets soumis à consultation étendent considérablement les possibilités de traitement de données dans de nombreux secteurs : enseignement, santé, politique sociale, soutien économique, sécurité publique, administration communale, institutions parapubliques ou encore vidéosurveillance. Le document de synthèse recense ainsi quarante-quatre lois spéciales appelées à être modifiées afin de créer de nouvelles bases légales de traitement, de conservation ou de communication des données personnelles. Cette multiplication des bases légales produit un changement d'échelle. Nous ne sommes plus face à quelques adaptations ponctuelles ; nous assistons progressivement à la constitution d'une architecture générale de gestion administrative des données personnelles appelée à irriguer l'ensemble de l'action publique cantonale.

Cette logique apparaît particulièrement clairement dans le projet de nouvelle loi sur la protection des données personnelles. Le texte étend très largement le champ des entités soumises à la législation cantonale : autorités cantonales, communes, structures intercommunales, autorités administratives indépendantes, personnes morales de droit public, organismes autonomes créés par la loi ou encore personnes privées chargées de tâches publiques. À première vue, cette extension peut sembler renforcer la protection des citoyens. Mais elle s'accompagne également d'une institutionnalisation beaucoup plus poussée des mécanismes de traitement et de surveillance des données. Le projet prévoit notamment la désignation systématique de spécialistes de la protection des données dans chaque département, le renforcement des dispositifs de contrôle interne, l'extension des capacités de traitement de données sensibles et le développement de nouveaux mécanismes de suivi administratif. Cette évolution traduit une transformation plus profonde de l'administration contemporaine : les données personnelles deviennent progressivement une matière première structurelle de l'action publique.

Le Centre Vaud reconnaît naturellement qu'un État moderne doit disposer d'outils lui permettant d'assurer ses missions. Nous sommes sensibles au fait qu'au nom de l'efficacité administrative se mette progressivement en place une logique de collecte et de traitement généralisés des données personnelles dont les conséquences à long terme sur les libertés publiques restent insuffisamment débattues politiquement. Le danger ne réside pas uniquement dans l'abus volontaire. Il réside aussi dans l'accumulation progressive de dispositifs techniquement justifiables pris isolément mais dont la combinaison produit une extension continue de la capacité de surveillance administrative de la société. L'histoire des libertés publiques montre que les atteintes les plus durables ne naissent pas toujours de décisions brutales ; elles résultent souvent d'une succession de mécanismes techniques présentés comme pragmatiques, raisonnables et nécessaires.

Cette évolution est particulièrement visible dans les dispositions relatives à la vidéosurveillance. Le projet de loi sur la vidéosurveillance institue un cadre juridique détaillé couvrant la vidéosurveillance dissuasive, d'observation et de protection. Là encore, les objectifs invoqués peuvent paraître légitimes : prévention des infractions, protection des personnes et des biens, sécurité des infrastructures publiques. Mais le Centre Vaud estime que toute extension des dispositifs de vidéosurveillance doit être examinée avec une extrême prudence. Une société démocratique ne peut pas banaliser la surveillance permanente de l'espace public sans modifier progressivement la nature même des rapports entre l'État et les citoyens. Le texte insiste sur la proportionnalité et la protection des droits fondamentaux. Mais l'expérience montre que les dispositifs de surveillance tendent historiquement à s'étendre avec le temps : extension des périmètres, multiplication des finalités, allongement des durées de conservation, croisement avec d'autres systèmes d'information ou généralisation progressive des

usages. Une technologie installée pour répondre à une situation particulière finit souvent par devenir une infrastructure permanente de gestion sécuritaire de l'espace public.

Le Centre Vaud est également attentif aux évolutions proposées dans le domaine du droit à l'information. Les modifications de la loi sur l'information cherchent à clarifier le champ d'application du droit d'accès aux documents officiels et à mieux articuler celui-ci avec les règles relatives aux procédures administratives, civiles ou pénales. Certaines clarifications peuvent être utiles. Mais nous refusons qu'au nom de la rationalisation juridique se mette progressivement en place un affaiblissement du principe de transparence administrative. La démocratie moderne repose sur un équilibre délicat entre protection de la sphère privée, efficacité administrative et droit des citoyens à comprendre le fonctionnement des institutions publiques. Cet équilibre exige une vigilance constante. Une administration toujours plus complexe, toujours plus numérisée et toujours plus productrice de données ne peut pas devenir simultanément plus opaque pour les citoyens.

Le Centre Vaud est également préoccupé par la logique générale qui traverse plusieurs de ces avant-projets : multiplication des systèmes électroniques de gestion, développement des échanges automatisés d'informations, extension des capacités de profilage, légalisation de pratiques administratives déjà existantes et institutionnalisation progressive de mécanismes de partage de données entre services ou partenaires subventionnés. Plusieurs modifications proposées visent explicitement à donner une base légale à des échanges de données qui existaient déjà sans véritable fondement juridique clair. Cette régularisation peut sembler pragmatique. Mais elle révèle également un phénomène plus large : les capacités techniques de traitement des données progressent souvent plus vite que le débat démocratique chargé d'en fixer les limites.

Le Centre Vaud défend une approche équilibrée et exigeante. Oui à une modernisation des outils administratifs. Oui à une meilleure protection juridique des données personnelles. Oui à une clarification des bases légales. Oui à des mécanismes de sécurité adaptés aux réalités numériques contemporaines. Mais non à une société où la logique de gestion administrative des données finirait progressivement par devenir une dimension structurante de l'ensemble de la vie publique. La protection des données personnelles ne doit pas devenir paradoxalement le prétexte à une extension continue des capacités administratives de surveillance, de collecte et de traitement des informations relatives aux citoyens.

Le Centre Vaud estime dès lors que ces réformes doivent être profondément rééquilibrées autour de plusieurs principes essentiels :

1. Garantir que toute extension des capacités de traitement de données repose sur un besoin strictement nécessaire, clairement défini et proportionné.
2. Préserver un contrôle démocratique effectif sur les mécanismes de surveillance, de vidéosurveillance et de traitement automatisé des données.
3. Accompagner le développement des mécanismes d'interconnexion et de partage des données administratives par des garanties claires en matière de sécurité, de transparence et de contrôle démocratique.
4. Maintenir un équilibre clair entre efficacité administrative, sécurité publique et respect concret des libertés individuelles.
5. Garantir que la numérisation croissante de l'État ne conduise pas à une dilution progressive du droit à la sphère privée.

Le Centre Vaud considère que la modernisation numérique de l'État doit rester au service des citoyens et des libertés publiques, et non conduire, même indirectement, à l'émergence progressive d'une société de surveillance administrative diffuse, technicisée et banalisée. Car une démocratie libre ne se mesure pas seulement à l'efficacité de ses outils administratifs. Elle se mesure aussi à sa capacité à

préserver des limites claires au pouvoir de collecte, de contrôle et d'observation exercé sur les individus.

Le Centre Vaud vous remercie sincèrement pour votre travail et l'attention que vous porterez à sa prise de position.

Avec nos meilleures salutations,



Giancarlo Sergi
Président du Centre Vaud